Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/084 : Affaires générales : renouvellement du Conseil de développement de l'Alsace du Nord

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-084-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a créé un conseil de développement intercommunautaire à l'échelle des six communautés membres du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord, au sein duquel la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dispose de 7 sièges.

Ce conseil réunit des habitants, personnalités qualifiées issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de l'Alsace du Nord. Il présente la particularité d'être mutualisé à l'échelle des 6 intercommunalités du PETR (Agglomération de Haguenau, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Wissembourg, Outre-Forêt, Basse-Zorn et Sauer-Pechelbronn) et tient lieu également de conseil de développement de l'agglomération de Haguenau, une instance obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du seuil de 50 000 habitants.

Le conseil de développement a été installé le 18 janvier 2020 et comprend 58 membres bénévoles nommés pour 6 ans et renouvelés après chaque élection locale. Suite aux élections municipales et communautaires de 2026, il est proposé d'en renouveler la gouvernance pour le mandat 2026-2032.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, clarifie la situation des conseils de développement mutualisés à l'échelle d'un bassin de vie. Ainsi, aux termes de l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, la loi offre désormais la possibilité à un EPCI de confier au PETR la mise en place et l'animation d'un conseil de développement commun, sans toutefois devoir constituer, en parallèle, un conseil de développement intercommunautaire.

Par conséquent, il est proposé de renouveler les membres du conseil de développement de l'Alsace du Nord pour le mandat 2026-2032 et, dans la continuité des décisions prises lors de la précédente mandature, de confirmer la volonté de mutualiser le conseil de développement à l'échelle des 6 intercommunalités du PETR de l'Alsace du Nord par la création d'un conseil de développement commun et dont le fonctionnement et l'animation seront confiés au PETR de l'Alsace du Nord.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1 et L. 5211-10-1,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne pour siéger au sein de ce conseil de développement au titre de représentants du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :**

 1. **Mme Véronique HEITZ**
 2. **M. Grégoire MECKERT**
 3. **M. Christian UNTEREINER**
 4. **M. Daniel UHLMANN**
 5. **M. Pascal RICHARTH**

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-084-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

6. **M. Pascal PETER**
7. **M. Arnaud LEVALOIS**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER





ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-084-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/085 : Affaires générales : présentation du rapport d'activités 2025 du PETR de l'Alsace du Nord

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-085-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Président fait savoir qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le PETR de l'Alsace du Nord a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

La vocation du PETR est de favoriser la coopération autour d'intérêts communs, afin d'organiser le territoire de manière plus structurée et mieux coordonnée.

Les grandes politiques de logement, les orientations en matière de développement économique, la définition des grands équipements, la transition climatique et énergétique, doivent se réfléchir à des échelles plus larges que celles des intercommunalités et des communes tout en les associant.

Dans le contexte de l'Alsace du Nord, les actions prioritaires confiées au PETR concernent l'aménagement du territoire avec la gestion et le suivi du SCoT, la transition climatique et énergétique avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Il accompagne ainsi, dans ses thématiques et ses compétences, les collectivités et les acteurs locaux.

Au 31 décembre 2025, le PETR comptait 105 communes, regroupées en 6 intercommunalités comprenant 193 000 habitants.

Les activités du PETR en 2025 ont notamment été les suivantes :

1. Aménagement du territoire et urbanisme (SCoT) :
 - Approbation du SCoT révisé (n°2) : Le 24 mai 2025, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Il intègre la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 tout en garantissant le développement équilibré du territoire.
 - Inscriptions régionales et transfrontalières : Le PETR s'est mobilisé sur la modification du SRADDET du Grand Est et a contribué à l'adoption du premier Projet de territoire du Rhin supérieur (Conférence du Rhin supérieur).
2. Transition écologique et climat (PCAET) :
 - Bilan à mi-parcours du Plan Climat : Réalisation du bilan après 3 ans de mise en œuvre (plus de 1 500 projets identifiés sur le territoire).
 - Soutien financier : Mobilisation du Fonds Vert (1,27 M€ au global pour le territoire) dont 443 000 € de forfait spécifique direct pour les actions PCAET portées par les 6 EPCI membres.
 - Animation locale : Organisation de la 8e Conférence des Maires dédiée aux leviers d'action climat et de 5 ateliers pratiques pour les élus et agents.
3. Services à la population et mobilités :
 - France Rénov' Alsace du Nord : Déploiement de la nouvelle formule du Service Public de Rénovation de l'Habitat, avec 1 360 actes de conseils assurés auprès des ménages du territoire.
 - Mobilités durables : Coordination territoriale du Défi « J'y vais ! » (35 tonnes de CO_2 évitées) et suivi des travaux du bassin de mobilité Nord Alsace en partenariat avec la Région.
4. Démocratie participative et prospective :
 - Conseil de développement (CODEV) : Clôture du cycle de travail avec la démarche prospective citoyenne « Alsace du Nord 2050 » proposant une vision et des pistes d'actions pour le futur mandat.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-085-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2025 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2025 du PETR d'Alsace du Nord.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-085-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/086 : Affaires générales : présentation du rapport d'activités 2025 du SMICTOM Nord Alsace

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-086-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Steeve OMPHALIUS rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets vient en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il précise les chiffres clés suivants (sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace) :

La collecte et le traitement	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Tonnes de déchets collectés et traités (PAP+AV)	**51 834**	**47 027**	**44 290**	**44 924**	**43 662**
Kg de déchets / hab.	**568**	**516**	**486**	**493**	**478**

Répartition des déchets (tonnes) :	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
• Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	**12 679**	**12 126**	**11 084**	**6 722**	**6154**
• Collecte sélective (CS)	**5 566**	**5 090**	**5 228**	**5 613**	**5616**
• Déchèteries	**28 273**	**24 592**	**23 941**	**26 011**	**24750**
• Conteneurs à verre	**4 113**	**4 058**	**3 948**	**3 922**	**3882**
• Déchets alimentaires	-	-	-	**2 598**	**3186**

Plusieurs tendances marquantes se dégagent de ces chiffres.

La chute des ordures ménagères résiduelles est particulièrement impressionnante. Leur tonnage a été divisé par deux en cinq ans, passant de 12 679 tonnes en 2021 à 6 154 tonnes en 2025, avec une diminution nettement accentuée à partir de 2024.

La mise en place de la collecte des déchets alimentaires explique en grande partie la réduction de la masse du bac d'ordures ménagères. Lancée en 2024 avec 2 598 tonnes, cette collecte monte progressivement en puissance pour atteindre 3 186 tonnes en 2025.

Le tri sélectif et la collecte du verre enregistrent une grande stabilité d'une année sur l'autre, se maintenant aux alentours de 5 600 tonnes pour les emballages et papiers, et 3 900 tonnes pour le verre.

Les apports en déchèterie constituent toujours le gisement le plus important avec 24 750 tonnes en 2025, bien qu'ils s'inscrivent dans une tendance générale à la baisse en comparaison avec l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. Steeve OMPHALIUS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2025 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-086-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2025 du SMICTOM Nord Alsace.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-086-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/087 : Affaires générales : présentation du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-087-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Le bilan de l'année 2025 est synthétisé ci-dessous :

- Accueil et information : En 2025, l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte a enregistré 28 251 demandes (50 608 personnes accueillies), soit une baisse de la fréquentation par rapport à l'année précédente. L'Alsace Verte se classe au 3e rang régional en termes de fréquentation (derrière Ribeauvillé-Riquewihr et Eguisheim-Rouffach). Les Français représentent 48 % des visiteurs accueillis, suivis des Allemands à 44 %. Le bureau de Wissembourg reste le plus fréquenté (13 445 demandes / 26 046 personnes), tandis que le bureau de Niederbronn-les-Bains enregistre 5 430 demandes (9 149 personnes). La satisfaction globale des visiteurs s'élève à 4,5/5.

- Sites touristiques : Les sites du territoire ont comptabilisé 203 127 visiteurs (+2,9 % par rapport à l'année précédente). Le Château fort de Fleckenstein (61 707 visiteurs) et le Fort de Schoenenbourg (60 319 visiteurs) regroupent à eux seuls la majorité des entrées, suivis par la Fabrique à Bretzels Boehli (28 362 visiteurs) et l'Ouvrage du Four à Chaux (20 009 visiteurs).

- Promotion et éditions : La diffusion de documents s'est poursuivie avec la publication de 31 brochures et éditions (dont 11 000 agendas estivaux et 5 000 agendas de Noël), 3 plans (15000 cartes touristiques et 15000 plans de Wissembourg) ainsi que 58 affiches et flyers promotionnels.

- Communication et digital : Le site internet a totalisé 902 000 pages vues (consultées majoritairement sur mobile à 66,5 %), les pages les plus visitées étant l'agenda et les hébergements à Niederbronn-les-Bains. Sur les réseaux sociaux, la communauté regroupe 10204 abonnés sur Facebook, 4157 sur Instagram et 213 sur LinkedIn, pour un total de 1,6 million d'impressions.

- Commercialisation : Le pôle commercialisation a généré un chiffre d'affaires global de 258181,02 €. L'offre a compris 190 visites guidées organisées (4136 personnes), l'accueil de 86 groupes et la vente de 8348 billets pour le mini-train touristique de Wissembourg (71469 € de CA). Les ventes en boutique et billetterie ont atteint 54020,75 €, avec en tête des ventes les cartes postales, les photocopies, les magnets et le miel.

- Partenariats et hébergements : L'OTi comptabilise 373 partenaires (44997,30 € de CA réalisé). La capacité d'hébergement du territoire s'établit à 4826 lits répartis sur 381 gîtes/meublés, 39 chambres d'hôtes, 29 hôtels/résidences, 4 campings et 9 hébergements insolites. Le territoire a enregistré 339704 nuitées déclarées et 390498,48 € de taxe de séjour perçue.

- Financement : Le budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme s'appuie sur quatre sources principales : les subventions (40 %), la taxe de séjour (32 %), les recettes propres (25 %) et d'autres recettes complémentaires (3 %).

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-087-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2025 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-087-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/088 : Affaires financières : convention cadre d'objectifs et de moyens avec la mission locale d'Alsace du Nord

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-088-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Président rappelle que la Mission Locale d'Alsace du Nord exerce une mission de service public de proximité en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle a pour objectif de les accompagner dans la levée des difficultés susceptibles de faire obstacle à leur insertion sociale et professionnelle et de favoriser leur accès à l'autonomie. À l'issue d'un diagnostic individualisé, les conseillers de la Mission Locale proposent aux jeunes accompagnés un parcours adapté à leur situation, prenant en compte l'ensemble des dimensions susceptibles d'influencer leur insertion.

La Mission Locale d'Alsace du Nord développe également des actions en direction des entreprises du territoire. Depuis 2009, son pôle entreprise constitue une interface dédiée entre les jeunes et les employeurs, permettant notamment de rapprocher les besoins des entreprises des profils des jeunes accompagnés et d'assurer un suivi des mises en relation et des parcours.

À travers son projet associatif, la Mission Locale d'Alsace du Nord affirme notamment sa volonté d'adapter son intervention aux besoins des publics accompagnés, de renforcer son approche globale et la responsabilisation des personnes, d'ancrer son action dans les réalités socio-économiques du territoire et d'améliorer en permanence la qualité de ses interventions.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Mission Locale d'Alsace du Nord partagent ainsi l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du territoire, tout en contribuant à répondre aux besoins en recrutement et en compétences des entreprises locales.

Afin de formaliser et de poursuivre ce partenariat, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Mission Locale d'Alsace du Nord. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains apporte notamment son soutien financier à la Mission Locale d'Alsace du Nord en prenant en charge les loyers acquittés par cette dernière au titre des locaux qu'elle occupe au 24 rue de la Liberté à Reichshoffen.

Par ailleurs, la Mission Locale d'Alsace du Nord présente annuellement à la Communauté de communes une demande de subvention comprenant notamment sa demande au titre de la subvention de fonctionnement ordinaire.

Il convient dès lors de formaliser les modalités de ce partenariat et les engagements respectifs des parties par la conclusion de cette convention d'objectifs et de moyens.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et la convention annexée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-088-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de son exécution.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Hagueneau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-088-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/089 : Urbanisme : approbation de la déclaration de projet n°2 du PLUi

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a, par délibération n°2025/040 du 19 mai 2025,

- décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi conformément aux dispositions des articles L.153-54 et L.153-55 du Code de l'urbanisme ;
- fixé les objectifs suivants :
 - Faire évoluer le classement du terrain qui doit accueillir le centre de secours intercommunal ;
 - Définir des règles adaptées pour déroger à l'application des dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme ;
 - Justifier que ces règles permettent d'assurer la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages
- défini les modalités de concertation avec la population ;

A l'issue de la concertation avec la population, le Conseil communautaire a, par délibération n°2026/074 du 29 juin 2026, tiré le bilan de la concertation.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 15/06/2026. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.
Les services de l'Etat ont recommandé de limiter la mise en compatibilité du PLUi à la première tranche du projet destinée à accueillir le Centre d'incendie et de secours intercommunal.
Dans le cadre de la délibération relative au bilan de la concertation, la Conseil communautaire a d'ores et déjà acté de prendre en compte cette recommandation et de limiter la zone 1AUE à la première tranche du projet de zone d'équipements intercommunaux.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, a été soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Elle a rendu son avis n°014828/A PP, le 01/06/2026.
Les réponses à ses observations ont été formulées dans le cadre du mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est auto-saisie et a rendu un avis facultatif simple favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi le 07/07/2026.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi a été soumis à la population dans le cadre d'une enquête publique qui s'est tenue du 23/07/2026 au 24/08/2026. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable le 06/09/2026 avec un avis favorable assorti de 6 recommandations :

- Clarifier la rédaction du document soumis à l'approbation du Conseil Communautaire afin de ne pas avoir à rechercher les informations concernant la première tranche, en particulier en ce qui concerne les surfaces de Zone Naturelle consommées.
- Initier sans délais l'intégration de la trajectoire ZAN dans le PLUi de la ComCom en conformité avec le SCOTAN.
- Inclure clairement dans le projet les deux chambres de garde pour les SP en expliquant avec précision les mesures prises pour éviter les nuisances acoustiques.
- Prévoir une réunion publique pour expliquer à nouveau le projet à la population en choisissant un moment et un lieu qui soient propices à la présence d'un plus grand nombre de participants.
- Décrire avec précision la voirie d'approche du futur CSI, en particulier la signalisation pour alerter les voitures et les piétons avec peut-être une limitation de vitesse ou des ralentisseurs.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- Définir plus clairement en quoi le projet est un regroupement des trois Centres de Secours.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été mis à jour pour prendre en compte les observations émises dans le cadre des consultations réalisés :

- Réduction du périmètre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi à la seule emprise nécessaire à l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal ;
- Mise à jour de l'ensemble des pièces du dossier en conséquence ;
- Intégration à la notice de présentation des précisions apportées en réponse aux observations formulées sur le dossier dans le cadre des consultations (PPA, CDPENAF, MRAe, enquête publique) ;

et est désormais prêt à être approuvé.
Le dossier de déclaration de projet ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont joints au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59,

Vu la délibération n°2020/083 du 21/09/2020, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLUi,

Vu les délibérations n°2022/018 et 2022/019 du 04/04/2022, n°2022/048 du 04/07/2022, n°20026/059 et 2026/060 du 18/05/2026 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé les révisions allégées n°1 et n°2 du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1 et les modifications n°1 et n°2 du PLUi,

Vu la délibération n°2025/040 du 19/05/2025, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'objectif de faire évoluer le classement du terrain qui doit accueillir le centre de secours intercommunal et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2026/074 du 29/06/2026, par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation,

Vu les avis rendus (personnes publiques associées, MRAe et CDPENAF) sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 06/09/2026,

Considérant que le projet de nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal présente un intérêt général pour la Communauté de communes pour les raisons suivantes :

- Il permet d'améliorer la réponse opérationnelle des secours,
- Il permet d'améliorer les conditions matérielles des sapeurs-pompiers,
- Il constitue une première étape de regroupement et de développement de nouveaux équipements intercommunaux.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des avis rendus par des services et organismes associés nécessitent quelques modifications du projet de mise en compatibilité du PLUi :

- Réduction du périmètre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi à la seule emprise nécessaire à l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- Mise à jour de l'ensemble des pièces du dossier en conséquence,
- Intégration à la notice de présentation des précisions apportées en réponse aux observations formulées sur le dossier dans le cadre des consultations (PPA, CDPENAF, MRAe, enquête publique),

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Déclare le projet de nouveau centre d'incendie et de secours intercommunal d'intérêt général et décide d'approuver la mise en compatibilité du PLUi tel qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **Dit que conformément à l'article R153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg sous réserve de sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/),**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme :**
 - **La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme,**
 - **La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-089-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/090 : Affaires du personnel : rapport social unique sur les données 2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-090-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que le rapport social unique (RSU) présente un état des lieux de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en tant qu'employeur.

Le RSU est établi tous les ans et doit être présenté au Comité social territorial (CST).

Le RSU rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Outil de dialogue social, le RSU constitue ainsi un dispositif d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de l'établissement.

Le suivi des indicateurs tels que les effectifs, la formation, la santé et la sécurité au travail ou encore l'action sociale et la protection sociale s'inscrit dans une démarche globale des ressources humaines visant notamment à obtenir les informations nécessaires à la prise en compte et à l'anticipation des besoins, à l'action sur la composition et les équilibres du collectif de travail ou à la gestion dans leur ensemble les ressources humaines de l'établissement.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique dont le recrutement, les parcours professionnels, la formation, la rémunération ou encore la santé et sécurité au travail.

Ce rapport a été réalisé en 2026 à partir des données au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun (CST) en date du 21 septembre 2026,

Vu la note de synthèse et le rapport social unique annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport social unique pour 2025.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Wissembourg
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-090-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/091 : Affaires du personnel : conventions de mise à disposition de personnel avec la ville de Reichshoffen

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-091-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER indique que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains gère le personnel d'animation des structures périscolaires de Reichshoffen « Cuirassiers » et Reichshoffen « De Leusse ».

Dans ce cadre la commune de Reichshoffen souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes deux apprentis en CAP accompagnant éducatif petite enfance afin de compléter le panel de leurs activités en lien avec le diplôme présenté.

1. Structure périscolaire Reichshoffen Cuirassiers

Afin de favoriser la formation initiale des jeunes, la commune de Reichshoffen a recruté une apprentie en CAP accompagnant éducatif petite enfance pour l'année scolaire 2025-2026. Dans l'objectif de compléter son temps de présence et d'élargir son champ de formation, la commune a mis cette alternante à disposition de la Communauté de communes, sur le temps de midi, au périscolaire Reichshoffen Cuirassiers, par le biais d'une convention annuelle.

Cette apprentie a donné entière satisfaction.

Durant cette mise à disposition, l'apprentie ne compte pas dans l'encadrement réglementaire des enfants accueillis ; il s'agit exclusivement d'un temps de formation pratique.

Il convient à présent de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2026-2027.

2. Structure périscolaire Reichshoffen De Leusse

Dans la même logique que précédemment, la commune de Reichshoffen a conclu un second contrat d'apprentissage pour le groupe scolaire Pierre De Leusse.

La commune propose également de mettre cette apprentie à disposition de la Communauté de communes, sur le temps de midi, au périscolaire Pierre De Leusse.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la note de synthèse et les conventions annexées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les deux conventions de mise à disposition avec la commune de Reichshoffen,**
- **Autorise le Président à signer les conventions, leurs avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-091-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pays de Niederbronn-les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 octobre 2026 à 20 h 00
Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	9
Absents excusés :	9
Quorum :	19

Date de la convocation : 13 octobre 2026

Membres présents :
MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, NORTH.
MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, SCHALBER, URBAN (suppléant de M. OTT, excusé), WAGNER, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. René GRAF a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Jean KLIEBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie LOPEZ.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilles WAGNER.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
Mme Nathalie JOST a donné pouvoir à Michel FUHRER.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Charlotte BACH.
Mme Isabelle KELLER a donné pouvoir à Jean-Michel LAFLEUR.

Membres absents :
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
M. René GRAF et Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
MM. Jonathan SOMMER et Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Nathalie JOST, Marie Lyne KRAEHN et Isabelle KELLER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/092 : Affaires du personnel : création d'emplois permanents

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-092-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en vertu de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétant.

Il revient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

Structures périscolaires

L'ensemble des postes d'agent d'animation du temps de midi inscrits à l'état des effectifs est occupé à la rentrée 2026.
Afin de permettre le fonctionnement normal des services au courant de l'année, il peut arriver qu'il faille recruter un agent sur un période courte afin de pallier l'absence d'agents titulaires de leur poste.
Il est proposé de créer deux postes d'agents d'animation du temps de midi.

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	2	Pôle *Enfance jeunesse*	10,5/35ème

Déroulement de carrière

Afin de valoriser les agents méritants, et lorsque les critères d'attribution d'un avancement de grade sont remplis, il est proposé de nommer un certain nombre de collaborateurs au grade supérieur.
La règlementation prévoit que le Conseil communautaire crée les postes et que l'autorité territoriale nomme les agents. Dans une future séance du Conseil, les postes ainsi libérés seront supprimés (après avis du CSTc).

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	Pôle enfance jeunesse	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Pôle enfance jeunesse	28h30/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Pôle enfance jeunesse	20h00/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	Pôle enfance jeunesse	18h30/35ème
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Pôle enfance jeunesse	35/35ème

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-092-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1er novembre 2026 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	2	Pôle *Enfance jeunesse*	10,5/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	Pôle enfance jeunesse	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Pôle enfance jeunesse	28h30/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Pôle enfance jeunesse	20h00/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	Pôle enfance jeunesse	18h30/35ème
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Pôle enfance jeunesse	35/35ème

- **Précise que ces postes peuvent être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :**
 - **Article L. 332-23 1° du CGFP : « en cas d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois » ;**
 - **Article L. 332-23 2° du CGFP : « en cas d'accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois » ;**
 - **Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;**
 - **Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;**
 - **Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service ».**
- **Précise que les avantages habituels de la collectivité seront accessibles à ces agents, en fonction des critères d'octroi.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 21/10/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20261019-DEL2026-092-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026